



Département de l'Hérault
Mairie de Lunas
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2016
Membres en exercice : 15

L'an deux mille seize et le douze avril à vingt heures quinze le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Lunas sous la présidence de Monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes BARASCUT. V, CANTALOUBE. M-E, CARLES. M, DAAN. T, DURAND. P.
Mrs ANDRIEUX. P, ASTIER. J, CONNAC. J, MANENC. A, RIVIERE. D, THARAUD.
D, TIECHE. M

Procuration : MAS Christian à CARLES Maria
COLLAS Elisabeth à ANDRIEUX Pierre
ACHER Joël à MANENC Aurélien

Secrétaire de séance : Mr Daniel RIVIERE

Ordre du jour

- 1 – Approbation du conseil du 29 mars 2016
- 2 - Approbation compte de gestion 2015 Budget CCAS et Budget Général
- 3 – Approbation compte administratif 2015 Budget CCAS et Budget Général
- 4 – Affectation de résultat 2015
- 5 – Vote taux d'imposition
- 6 – Subventions aux associations
- 7 – Budget primitif 2016 du CCAS
- 8 – Budget primitif 2016 Général
- 9 – Projet éolien de Puech de Garde
- 10 – Taxes d'habitation sur les logements vacants
- 11 - Majoration de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties
- 12 – Questions diverses
Logement attendant à la salle des fêtes de Caunas

1 – Approbation du conseil du 29 mars 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation compte de gestion et compte administratif CCAS

Monsieur le Maire indique que comme il avait été souhaité lors du vote du budget en 2011, le compte administratif du CCAS de la commune se trouve toujours à zéro.

Il précise qu'il se trouve en parfaite corrélation avec les comptes du trésorier payeur.

Il rappelle que cette décision avait été prise pour des raisons d'économie.

Qu'une ligne « 6713 secours et dots » avait été ouverte au budget général spécialement réservée aux dépenses du CCAS de la commune.

Que cette ligne « 6713 secours et dots » sera reconduite pour 2016.

Le conseil passe au vote,

A l'unanimité le conseil approuve le compte administratif du CCAS 2015.

3 - Approbation Compte de gestion et compte Administratif budget général 2015

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune en précisant qu'il est en adéquation avec le compte de gestion fourni par le percepteur :

Section Fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	594553.76
Recettes de l'exercice	722237.39
Résultat de l'exercice	127683.63
Résultat cumulé	370803.24
Section Investissement	
Dépenses de l'exercice	265864.18
Recettes de l'exercice	456826.11
Résultat de l'exercice	190961.93
Résultat cumulé	-15660.79
RAR FCTVA	-52994.91
Section Investissement + Section Fonctionnement	
Résultat de l'ex inv + fonct	265650.65
Résultat cumulé inv + fonct	302147.54

Monsieur le maire quitte l'assemblée,

Le conseil passe au vote.

A l'unanimité le compte administratif de la commune est approuvé.

4 - Affectation de résultat 2015

Monsieur le maire propose d'affecter au budget primitif général 2016, les résultats du compte administratif comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de clôture 2014	422674.98
Part affectée à l'investissement	-179555.37
Excédent 2015	127683.63
Résultat de clôture 2015	370803.24
Investissement	
Résultat de clôture 2014	-206622.72
Résultat 2015	190961.93
Résultat de clôture 2015	-15660.79
RAR	-52994.91
Affectations des résultats – BP 2016	
Investissement Dépenses 001	15660.79
Investissement Recettes 1068	68655.70
Fonctionnement Recettes 002	302147.54

A l'unanimité le conseil adopte les propositions d'affectation de résultat 2015 sur le budget général 2016 ci-dessus énoncées.

5 - Vote taux d'imposition

En raison des baisses de dotations de l'état d'environ 5% sur les recettes totales de fonctionnement une discussion s'instaure sur la possibilité d'augmenter les taux d'imposition.

Il est en outre précisé que suite à une exonération supplémentaire les bases d'imposition de la taxe d'habitation vont baisser en 2016 de 2,3%.

Après débat, il propose de passer au vote des taux d'imposition pour l'année 2016.

Pour 2 % d'augmentation sur la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti. Pas d'augmentation du foncier non bâti :

13 voix Pour et 2 abstentions.

Le tableau ci-dessous est ainsi accepté par le conseil municipal pour une augmentation de 2 % des taux d'imposition (sauf le foncier non bâti) pour l'année 2016.

	Anciens taux	Augmentation	Nouveaux taux	Taux moyen départementaux pour mémoire
Taxe d'habitation	9.60	+ 2 %	9.79	29.81
Foncier bâti	14.77	+ 2 %	15.07	27.39
Foncier non bâti	45.64	0 %	45.64	84.08

6 – Subventions aux associations

Madame Barascut, déléguée aux affaires associatives, présente les demandes de subventions et les mises à dispositions des associations de la commune pour l'année 2016

Après discussion, le conseil décide d'octroyer les subventions pour l'année 2016 ci-dessous en fonction du vote.

Associations	Subventions accordées	Pour	Contre	Abst
Amis de Lunas	700	15	0	0
La Pena les Festejaires	1500	15	0	0
Taill' Aventure	800	15	0	0
Diane de Caunas	300	15	0	0
La Boule Joyeuse	500	15	0	0
Dans la lune	750	15	0	0
Ass. Ruisseau de Caunas	250	15	0	0
USB POG	500	15	0	0
Les Anciens Combattants	100	15	0	0
Total	5400			

7 – Budget primitif 2016 du CCAS

Comme il a été indiqué lors du vote du compte administratif 2015 du budget du CCAS, Monsieur le maire indique que pour 2016, il n'est pas nécessaire de voter un budget primitif étant donné que la ligne « 6713 secours et dots » a été créée sur le BP général de la commune.

A l'unanimité le conseil accepte pour des raisons d'économie, de maintenir le budget CCAS de la commune à zéro euro et de le remplacer par la ligne « 6713 secours et dots » sur le budget primitif général 2016 de la commune.

8 – Budget primitif 2016 Général

Suite à la présentation des grandes lignes budgétaires par monsieur le Maire, il propose de voter le budget ci-dessous en tenant compte de la ligne budgétaire 6713 pour le CCAS.

BUDGET GENERAL		
	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement	1036373.47	734225.93
Résultat reporté		302147.54
Totaux section fonctionnement	1036373.47	1036373.47
Crédits investissement	1174345.13	1095775.13
001	15660.79	
RAR	52994.91	
Virement section fonct 1068		78570.00
Virement section fonct hors 1068		68655.70
Totaux section investissement	1243000.83	1243000.83
Totaux budget général	2279374.30	2279374.30

A l'unanimité le conseil approuve le budget général tel que ci-dessus.

9 – Projet éolien de Puech de Garde

Monsieur le Maire fait lecture du courrier annexé reçu en mairie le 29 janvier 2016 de la sous-préfecture de Lodève concernant le contrôle de légalité de la délibération prise en conseil municipal le 10 novembre 2015 ayant pour objet la déclaration de projet pour le projet éolien de Puech de Garde valant mise en compatibilité du PLU.

Après lecture, monsieur le maire propose à l'assemblée de voter le retrait de la délibération précitée, déclarant d'intérêt général le projet d'implantation de sept éoliennes sur le site de Puech Garde et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

ET à l'unanimité sauf Mme BARASCUT Véronique qui ne prend pas part au vote, DECIDE de retirer la délibération précitée, déclarant d'intérêt général le projet d'implantation de sept éoliennes sur le site de Puech Garde et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

10 – Taxes d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. L'objectif est de lutter contre la vacance d'habitat dans la commune.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

POUR : 13

ABSTENTION : 02

CONTRE : 00

11 - Majoration de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau

d'électricité existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par le plan local d'urbanisme, approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune .

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

L'objectif de cette mesure est de lutter contre la rétention foncière et de favoriser l'installation de jeunes couples sur la commune.

La liste des terrains constructibles concernés sera établie en commission urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles et fixe la majoration par mètre carré à 0.5 sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

POUR : 13

ABSTENTION : 02

CONTRE : 00

12 – Questions diverses

a) Logement attenant à la salle des fêtes de Caunas.

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération du 06 janvier 2015, concernant la vente d'un bâtiment au hameau de Caunas, il convient de stipuler que ce logement nouvellement cadastré AE 224 attenant à l'actuelle salle des fêtes de Caunas, n'est plus depuis 1980, affecté au logement des instituteurs, et de ce fait, ne fait plus parti du domaine public.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire et confirme que le bâtiment nouvellement cadastrés AE 224 ne fait plus partie du domaine public depuis 1980.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.